



COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS
CONCOURS DE CHANT 2026 « La perle rare »
REGLEMENT

Article 1 - Objet du concours

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'organisation du concours de chant organisé par la commune de Bourcefranc-Le Chapus, ci-après dénommé « l'organisateur ».

Article 2 - Date et lieu

Le concours se déroulera le 02 mai 2026 à la salle « Le Sémaphore ».

Déroulement de la journée :

- Balances en matinée : 10 h / 12 h 30
- Présélections l'après-midi : 13 h 30 / 18 h 30
- Finale le soir : 20 h / 23 h 30

Les horaires détaillés seront communiqués par mail aux participants inscrits au moins 15 jours avant la date du concours

Article 3 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne répondant aux critères suivants :

- 1^{ère} catégorie : les - de 18 ans
- 2^e catégorie : les + de 18 ans
- Niveau : Amateur et Semi-amateur

Article 4 - Modalités d'inscription

Les inscriptions se font :

- Par formulaire d'inscription via le site de la commune ou en mairie
- Renseignements complémentaires au : 07 57 97 22 64
- Date limite d'inscription : 24 / 04 /2026
- Frais de participation : 15 €
- Règlement : par chèque, par voie postale à l'ordre de « SGCMO (service de gestion comptable de Marennes -Oléron)
- Inscription limitée

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Formulaire d'inscription complété
- Copie d'une pièce d'identité
- Titres, interprètes originaux des chansons choisies (une chanson pour la sélection & une autre pour la finale)
- Si auteur, compositeur : textes des 2 chansons choisies
- L'organisateur se réserve le droit de refuser le titre à un candidat, en lui indiquant les motifs de ce refus

Article 5 - Déroulement du concours

5.1 Catégories :

1^{ère} catégorie : - de 18 ans,

2^e catégorie : + de 18 ans

5.2 Format des prestations :

- Chaque candidat interprète une chanson de son choix dont le texte devra être appris par cœur : une chanson pour la sélection et une chanson pour la finale
- Durée maximale : 5 minutes
- Les candidats devront fournir leur bande son au format / MP3 ou WAVE/, par mail :
-  : laperlerare17560@gmail.com
- Au moins 15 jours avant le concours

5.3 Ordre de passage :

L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort et communiqué aux candidats le jour même.

Article 6 - Jury et critères d'évaluation

6.1 Composition du jury :

Le jury sera composé de 5 personnes qualifiées dans le domaine musical : professionnels de la musique, chanteurs, professeurs de chant, etc. :

Ce jury conserve une totale indépendance. L'organisateur ne peut intervenir dans son choix.

6.2 Critères d'évaluation :

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

Sur 100 points :

- Justesse vocale (20 points)
- Technique vocale (20 points)
- Interprétation et émotion (20 points)
- Présence scénique et charisme (20 points)
- Originalité et prise de risque (20 points)

6.3 Délibération :

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le classement sera établi par l'addition des notes attribuées par chaque membre du jury.

Article 7 - Prix et récompenses

Les prix suivants seront décernés PAR CATÉGORIE :

- **1er prix :**
 - + de 18 ans : trophée & 300 € sous forme de carte cadeaux
 - - de 18 ans : trophée & 150 € sous forme de carte cadeaux
- **2^e prix :**
 - + de 18 ans : trophée & 150 € sous forme de carte cadeaux
 - - de 18 ans : trophée & 75 € sous forme de carte cadeaux
- **3^e prix :**
 - + de 18 ans : trophée & 100 € sous forme de carte cadeaux
 - - de 18 ans : trophée & 50 € sous forme de carte cadeaux
- **4^e prix :**
 - + de 18 ans : cadeau surprise
 - - de 18 ans : cadeau surprise
- **5^e prix :**
 - + de 18 ans : cadeau surprise
 - - de 18 ans : cadeau surprise

Les prix seront remis lors de la cérémonie de clôture le jour même du concours.

Article 8 - Droits d'auteur et droits à l'image

8.1 Droits d'auteur :

Les candidats s'engagent à respecter les droits d'auteur des œuvres interprétées. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur.

8.2 Droits à l'image :

En participant au concours, les candidats autorisent l'organisateur à utiliser leur image, voix et prestations pour toute communication liée au concours (photos, vidéos, diffusion sur les réseaux sociaux, médias, etc.) sans contrepartie financière. Cette autorisation est valable pour une durée de 1 an à compter de la date du concours.

Article 9 - Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- Des dommages causés aux participants ou à leurs biens durant l'évènement
- De l'annulation ou du report du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure).
- Des problèmes techniques survenant lors des prestations.

Article 10 - Règles de conduite

Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou contraire aux bonnes mœurs pourra entraîner l'exclusion immédiate du candidat sans remboursement des frais d'inscription éventuels.

Article 11 - Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées exclusivement à l'organisation du concours. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant la commune de Bourcefranc-Le Chapus : mairie@bourcefranc-le-chapus.fr

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement entraînera automatiquement l'élimination du candidat.

Article 13 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Toute modification sera portée à la connaissance des participants inscrits dans les meilleurs délais.

Article 14 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____